
Sénat de Belgique.

SÉANCE DU 27 DÉCEMBRE 1838.

Projet de loi tendant à autoriser le Gouvernement à venir au secours de la Banque de Belgique, jusqu'à concurrence d'une somme de quatre millions de francs.

Léopold, Roi des Belges,

A tous présens et à venir, salut :

Nous avons, de commun accord avec les Chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert au gouvernement un crédit de deux millions six cent mille francs, qui sera employé à faciliter le paiement des billets et créances exigibles à charge de la société anonyme dite *Banque de Belgique*.

Cette somme sera comptée au fur et à mesure des besoins, à titre de prêt audit établissement, soit en bons du trésor, soit en numéraire, moyennant intérêt à cinq pour cent.

ART. 2.

Il est également ouvert au Gouvernement un crédit de quatorze cent mille francs, à l'effet de solder, pour compte de la même société et moyennant sa garantie, les sommes qui seront réclamées par les personnes qui ont déposé des fonds aux caisses d'épargnes instituées par ledit établissement; ce deuxième prêt sera également productif de cinq pour cent d'intérêt.

ART. 3.

Le Gouvernement réglera les conditions propres à assurer le meilleur emploi desdites sommes, et il stipulera le temps et les garanties nécessaires pour leur recouvrement.

(2)

ART. 4.

Pour faire face aux crédits susmentionnés, le Gouvernement est autorisé à créer des bons du trésor jusqu'à concurrence d'une somme de quatre millions, aux conditions déterminées par la loi du 16 février 1833, n° 157.

Mandons et ordonnons, etc.

Bruxelles, le 26 Décembre 1838.

Les Secrétaires,

(*Signé*) DE RENESSE.
B. DU BUS.

*Le Président de la Chambre
des Représentans,*

(*Signé*) RAIKEM.